

Règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs Centre Socioculturel Le Ricochet

Généralités :

⇒ Notre association loi 1901 est agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP, anciennement Jeunesse et Sports) sous le n° 0070054CL dans le cadre de l'accueil de loisirs. Cet agrément implique des obligations concernant le taux d'encadrement et la qualification des animateurs à qui sont confiés vos enfants.

⇒ Notre association a contracté un contrat d'assurance pour ses activités auprès de la MAIF (N°3526793H). Le statut « d'assuré » est directement lié à la notion de « membres de l'association » tel que définie dans les statuts de notre association (article 5 Titre II).

⇒ Les statuts de notre association sont consultables sur le site internet.

⇒ Les conditions générales concernant notre contrat d'assurance auprès de la MAIF sont disponibles sur demande auprès du secrétariat.

⇒ L'accueil de loisirs est fermé durant les 15 derniers jours d'août et les vacances de Noël.

-
- Les enfants sont accueillis à partir de 3 ans et jusqu'à 11 ans.
 - Les enfants doivent être inscrits par leurs parents ou le tuteur légal.
 - Les enfants doivent être à jour des vaccinations obligatoires. Lors de l'inscription le carnet de vaccinations sera demandé (une photocopie sera jointe à la fiche sanitaire, la photocopie peut être faite au centre socioculturel).
 - Une fiche sanitaire individuelle doit être remplie pour chaque enfant. Elle est disponible sur demande au secrétariat ou sur le site internet. Les fiches sanitaires sont valides pour une « année scolaire » (soit du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante). Le renouvellement de la fiche sanitaire se fera entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre au plus tard.
 - Une fiche d'adhésion au centre socioculturel doit être remplie. Elle est disponible sur demande au secrétariat
 - L'inscription ne sera effective qu'à réception :
 - De la fiche sanitaire individuelle dûment complétée,
 - De la photocopie du carnet de vaccination,
 - De la fiche d'adhésion,
 - Du paiement de l'adhésion annuelle (sauf dérogation particulière).

Un enfant ne sera plus accueilli après le 15 octobre si sa fiche sanitaire n'est pas disponible et complète au centre social.

Pour une première inscription, nous ne pourrons pas accueillir votre enfant sans un dossier complet.

- Avant le premier accueil, il est obligatoire de prendre contact avec le responsable de l'A.L.S.H.
- Le premier accueil ne pourra en aucun cas être réalisé lors d'une sortie à la journée ou d'un séjour.
- Les gouters sont fournis par le centre social.

Spécificités des Mercredis hors vacances :

- Les inscriptions se font, au plus tard, 2,5 jours ouvrables avant la date souhaitée (avant 12h00 le vendredi pour le mercredi suivant), sous réserve des places encore disponibles.
- Les désistements sont possibles jusqu'à 2.5 jours ouvrables avant le jour souhaité (avant 12h00 le vendredi pour le mercredi suivant). Passé ce délai, la journée sera facturée, sauf en cas de maladie (justificatif demandé : certificat médical).
- L'inscription à la demi journée est possible (sauf lors des sorties programmées)
- Si le nombre d'enfants inscrits est inférieur à deux, nous annulerons la journée d'accueil de loisirs prévue le mercredi suivant. Dans ce cas, les parents de l'enfant seront prévenus dès l'officialisation de l'annulation.

Spécificités (hors séjours) des vacances scolaires :

- Les inscriptions se font durant les deux semaines précédant les vacances. Aucune inscription ne sera prise avant la période d'inscriptions. Il est possible d'inscrire son enfant après cette période sous réserve de places encore disponibles.
- Les désistements sont possibles jusqu'à 5 jours ouvrables avant le jour souhaité. Passé ce délai, la journée sera facturée, sauf en cas de maladie (justificatif demandé : certificat médical).
- Si le nombre d'enfants inscrits est inférieur à deux, nous annulerons la journée d'accueil de loisirs prévue le mercredi suivant. Dans ce cas, les parents de l'enfant seront prévenus dès l'officialisation de l'annulation.

Spécificités des séjours durant les vacances scolaires :

➤ Les inscriptions se font durant les deux semaines précédant les vacances. Aucune inscription ne sera prise avant la période d'inscriptions. Il est possible d'inscrire son enfant après cette période sous réserve de places encore disponibles. Avant chaque séjour, vous devrez participer à une rencontre collective avec les animateurs qui vous présenteront le séjour et vous transmettront les documents essentiels au bon déroulement du séjour.

Il est important de présenter notre projet pédagogique de séjour aux parents et que chacun puisse s'approprier ce projet afin d'échanger avec les professionnels puis avec leurs enfants. Ce temps de rencontre avec les parents est primordial. Il est obligatoire. L'absence d'un représentant légal lors d'une de ces deux rencontres annulera automatiquement l'inscription de l'enfant. La ou les places rendue(s) disponible(s) seront proposées aux enfants inscrits sur liste d'attente.

Accueil

➤ L'accueil des enfants se fait :

De 09h00 à 10h00. Il est possible d'accueillir votre enfant à partir de 7h30 (garderie). Il est impératif de le préciser lors de l'inscription.

➤ A 10h les activités commencent et il n'est plus possible d'accueillir les enfants.

➤ Pour les enfants inscrits uniquement en demi-journée, l'horaire d'arrivée/départ est à convenir avec le responsable en fonction des animations prévues.

➤ Les activités se terminent à 17h30 et vous pouvez récupérer votre enfant jusqu'à 18h.

Si vous souhaitez récupérer votre/vos enfant(s) avant 17h30, vous devez en discuter avec le responsable afin de voir si cela est possible et dans quelles conditions.

En cas de sortie ou d'activité spécifique, les horaires seront précisés sur les programmes.

➤ Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'accueil de loisirs seul sans l'autorisation de sortie, inscrite dans la fiche sanitaire, complétée et signée par les parents ou le tuteur légal.

➤ Les personnes à prévenir en cas d'urgence et autorisées à récupérer l'enfant doivent être connues par le centre socioculturel. Il est nécessaire de prévenir le CSRI de tout changement.

En aucun cas un simple appel téléphonique ne pourra valider une modification des informations précisées sur la fiche sanitaire.

Les parents ou tuteur légal accompagnent les enfants. Un enfant se présentant seul ne sera pas accepté.

A titre tout à fait exceptionnel, un mail précisant le nom, prénom, l'adresse et les coordonnées téléphoniques d'une nouvelle personne autorisée à récupérer l'enfant à la fin de la journée sera accepté exclusivement pour la journée concernée. Il appartient aux parents ou tuteur légal de mettre à jour le dossier d'inscription pour une modification permanente.

➤ Il est nécessaire de voir chaque parent ou responsable lors de l'accueil du matin et du soir, pour permettre un échange indispensable entre parents et animateurs. Un accueil café/thé est proposé les mercredis de 9h à 9h30 et tous les jours en période de vacances scolaires de 9h à 10h.

Accueil de l'enfant en situation de handicap

Un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) est possible.

Repas

➤ Les repas sont fournis par les parents ou tuteur légal.

Avant de monter dans les salles d'activités, chacun prendra soin de ranger le repas et la gourde de l'enfant, préalablement marqués de son prénom, dans le frigo ou dans la caisse prévue à cet effet et de ne rien laisser dans son sac. Aucun sac plastique ne devra être mis dans le frigidaire. Les repas doivent arriver froids au centre de loisirs. Chaque enfant mettra ses vêtements et son sac sur le porte-manteau portant son prénom.

Une boîte en plastique bleue permet de laisser certaines affaires à température ambiante. Un micro ondes permettra de réchauffer les plats.

Tout doit être marqué du prénom de l'enfant (repas, goûter, gourde, ...) pour éviter toutes erreurs et perte. Si possible distinguer d'une façon ou d'une autre le repas du goûter (inscrire 12h ou 16h).

Par souci de commodité et d'organisation, chaque enfant (fratrie également) doit avoir son repas dans une boîte repas individuelle.

Les boîtes seront, dans la mesure du possible, lavées au lave vaisselle.

Avant de repartir, chacun récupérera toutes ses affaires, y compris les boîtes repas pouvant trouver sur le comptoir de la salle polyvalente et les restes du repas présents dans le frigo.

Activités

Les activités peuvent différer de celles prévues sur le programme, par décision de l'équipe d'animation, par réflexion avec le groupe d'enfants ou pour des raisons qui ne sont pas de notre ressort (météo, transport,...). Les changements prévus seront annoncés au plus tôt et une activité de remplacement sera proposée. Pour permettre le bon déroulement des activités l'enfant devra porter ou avoir à disposition des vêtements adaptés et ne craignant pas d'être abîmés.

Sorties

Les transports sont assurés soit par un transporteur, soit par nos soins, selon les effectifs.

Pour les enfants et jeunes des autres communes, il est possible d'organiser un ramassage, si celui-ci se trouve sur le trajet exact du transport et qu'il est convenu à l'avance avec le responsable du centre.

Pour les journées avec pique nique à l'extérieur, nous demandons à chaque parent de fournir un repas pouvant rester à température ambiante (ou de rajouter des pains de glace, ou sac à dos isotherme) afin de tenir le repas au frais.

Penser également à prévoir des repas faciles à manger (sans couverts ou les fournir).

Sans oublier la gourde ou bouteille d'eau d'une contenance de 0.75L minimum.

Le sac à dos doit être adapté à la taille de l'enfant et aux activités prévues (marche,...).

Dans un esprit de convivialité et afin de permettre aux enfants d'en profiter encore plus, nous acceptons que des personnes nous accompagnent bénévolement lors des sorties. N'hésitez pas à en parler avec le responsable du centre de loisirs.

Maladie / accident

Si, durant la journée, l'enfant montre des symptômes de maladie (température, douleurs...), il sera pris en charge par l'assistant sanitaire (un animateur ayant le PSC1). Les parents seront appelés au plus tôt pour venir récupérer leur enfant si nécessaire.

Si l'état de l'enfant nécessite une intervention, les pompiers ou un médecin seront appelés pour le prendre en charge. Les parents seront prévenus au plus tôt.

Si votre enfant est malade ou contagieux, il ne sera pas pris en charge par les animateurs.

Sanctions

Conformément à ce règlement, des sanctions, allant du simple avertissement au renvoi définitif, pourront être prises.

Pour le centre socioculturel, par délégation

Le directeur

Stéphane Collard